



Confédération Internationale de Généalogie et d'Héraldique International Confederation for Genealogy and Heraldry

Bologne (Italy), 30 Juin 2019.

A toutes les fédérations et associations, conformément aux articles 6 à 9 des statuts,
Aux membres du conseil,

En raison de l'impossibilité de tenir les réunions prévues pour le 3 juillet 2019, la réunion se déroulera comme suit

CONVOCATION

Le Conseil de la **Confédération Internationale de Généalogie et d'Héraldique / La Confédération Internationale de Généalogie et Héraldique (CIGH / ICGH)** a le plaisir de vous inviter aux

Assemblées Générales Annuelles

qui se tiendront

au **XIe Colloque international de généalogie - AIG**

Jeudi 4 juillet 2019 de 17.00 à 18.15

dans une **chambre de l'hôtel Ibis Warszawa Stare Miasto**

Muranowska 2, 00-209 Warszawa (Pologne),

suivies lors du **XXIXe Colloque International d'Héraldique - AIH**

Vendredi 20 septembre 2019 à 18h30

dans une **chambre du Leopold Hotel Antwerp**

Quinten Matsijslei 25 - 2018 Anvers (Belgique)

Veuillez noter que les points de rendez-vous peuvent être changés s'il est possible de trouver une pièce intérieure dans le bureau du colloque. Dans ce cas, tous les intéressés seront informés par e-mail dans les délais.

I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour

1 - PROPOSITION D'AMENDEMENT de l'article 15 de la Constitution (composition du conseil d'administration):

a) Motivation : afin de mettre davantage l'accent sur le côté international et mondial de CIGH / ICGH et d'avoir un représentant local sur plusieurs continents, nous devons augmenter le nombre de vice-présidents à trois fauteuils, afin d'avoir un en Europe et en Afrique, un aux Amériques et un en Russie-Asie et Australie.

b) Amendement : Article 15 - Le comité exécutif de la Confédération est le comité du conseil d'administration, composé du président, des trois vice-présidents, du secrétaire général, du trésorier et d'au moins huit membres du conseil d'administration. Les membres du conseil sont élus, sur proposition du président, au scrutin secret. Le président ne peut rester en fonction lorsqu'il a plus de 75 ans.

2 - PROPOSITION D'AMENDEMENT de l'article 16 de la Constitution (composition du conseil d'administration):

a) Motivation : répondre au besoin d'une participation réelle de tous les membres du conseil d'administration à la réunion de la CIGH / ICGH (extraordinaire et générale)

b) Amendement : Article 16 - Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de deux réunions consécutives. À la fin de son mandat, chaque membre peut demander un nouveau mandat si aucune nouvelle candidature à la qualité de membre du conseil n'est présentée. En cas de démission, d'empêchement ou de décès du président, il est automatiquement remplacé par l'un des vice-présidents, élu au scrutin secret par les autres membres du conseil. Il a alors le même pouvoir que celui qu'il a remplacé et doit suivre les mêmes règles.

Si le nouveau mandataire du président élu est le secrétaire général ou le trésorier, le conseil comble dès que possible la vacance du poste jusqu'à la prochaine réunion.

Les membres du conseil d'administration réélus doivent participer à au moins deux réunions au cours de la réunion internationale : le colloque international sur l'héraldique, le colloque international sur la généalogie ou le congrès ibéro américain des générations précédentes.

3 - ELECTIONS Un vote à bulletin secret peut être organisé à la demande du Président du CIGH / ICGH pour la période 2019-2022.

Selon l'amendement de l'article 15 de la Constitution, il est nécessaire d'élire un vice-président et un secrétaire général.

Remarque : lors de la réception de cette invitation, les candidats à des postes de vice-président et secrétaire général doivent présenter leur candidature par courrier électronique enregistré à Pier Felice degli Uberti à l'adresse cigh1971@gmail.com au plus tard le 2 juillet 2019.

Cette première assemblée générale sera suivie de:

II ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Ordre du jour

1 - PROPOSITION D'AMENDEMENT de l'article 15 de la Constitution (composition du conseil d'administration):

a) Motivation : afin de mettre davantage l'accent sur le côté international et mondial de CIGH / ICGH et d'avoir un représentant local sur plusieurs continents, nous devons augmenter le nombre de vice-présidents à trois fauteuils, afin d'avoir un en Europe et en Afrique, un aux Amériques et un en Russie-Asie et Australie.

b) Amendement : Article 15 - Le comité exécutif de la Confédération est le comité du conseil d'administration, composé du président, des trois vice-présidents, du secrétaire général, du trésorier et d'au moins huit membres du conseil d'administration. Les membres du conseil sont élus, sur proposition du président, au scrutin secret. Le président ne peut rester en fonction lorsqu'il a plus de 75 ans.

2 - PROPOSITION D'AMENDEMENT de l'article 16 de la Constitution (composition du conseil d'administration):

a) Motivation : répondre au besoin d'une participation réelle de tous les membres du conseil d'administration à la réunion de la CIGH / ICGH (extraordinaire et générale)

b) Amendement : Article 16 - Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de deux réunions consécutives. À la fin de son mandat, chaque membre peut demander un nouveau mandat si aucune nouvelle candidature à la qualité de membre du conseil n'est présentée. En cas de démission, d'empêchement ou de décès du président, il est automatiquement remplacé par l'un des vice-présidents, élu au scrutin secret par les autres membres du conseil. Il a alors le même pouvoir que celui qu'il a remplacé et doit suivre les mêmes règles.

Si le nouveau mandataire du président élu est le secrétaire général ou le trésorier, le conseil comble dès que possible la vacance du poste jusqu'à la prochaine réunion.

Les membres du conseil d'administration réélus doivent participer à au moins deux réunions au cours de la réunion internationale : le colloque international sur l'héraldique, le colloque international sur la généalogie ou le congrès ibéro américain des générations précédentes.

3 - ELECTIONS Un vote à bulletin secret peut être organisé à la demande du Président du CIGH / ICGH pour la période 2019-2022. Selon l'amendement de l'article 15 de la Constitution, il est nécessaire d'élire un vice-président et un secrétaire général.

4 - APPROBATION DES DECISIONS prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire de CIGH / ICGH du 4 octobre 2018 dans la salle de l'Hôtel de Guînes à Arras (02, Aisne), lors de la 33e Conférence internationale des sciences généalogiques et héraldiques (voir le rapport ci-joint du secrétaire général).

5 - APPROBATION DES DECISIONS prises lors de l'Assemblée générale ordinaire de CIGH / ICGH du 4 octobre 2018 dans la salle de l'Hôtel de Guînes à Arras (02, Aisne), lors de la 33e Conférence internationale des sciences généalogiques et héraldiques (voir le rapport ci-joint du secrétaire général).

6 - Le rapport du président par le président

7 - Comptes financiers du trésorier

8 - Aperçu du XXXIVe Congrès international qui se tiendra à Madrid (Espagne) en 2020

9 - Autres affaires

Au nom du bureau
Pier Felice degli Uberti
Président



Confédération Internationale de Généalogie et d'Héraldique International Confederation for Genealogy and Heraldry

Assemblées Générales Annuelles
qui se tiendront
au **XIe Colloque international de généalogie - AIG**
Judi 4 juillet 2019 de 17.00 à 18h15
dans une **chambre** de l'hôtel **Ibis Warszawa Stare Miasto**
Muranowska 2, 00-209 Warszawa (Pologne),

suivies lors du **XXIXe Colloque International d'Héraldique - AIH**
Vendredi 20 septembre 2019 à 18h30
dans une **chambre** du **Leopold Hotel Antwerp**
Quinten Matsijslei 25 - 2018 Anvers (Belgique)

PROCURATION

Fédération ou société.....

.....

Adresse

Représenté par Position (1)

Désigne par la présente (2) (nom en lettres majuscules)

.....

Agir au nom de

Me représenter à l'Assemblée générale extraordinaire avec pleins pouvoirs de substitution.

Bon pour le proxy

Accepter ce proxy

(Signature et cachet de la société)

(Nom et signature du mandataire)

Remarks

.....

(1) President, Vice-President, Secretary-General etc

(2) To be present at the start of the meeting and, in accordance with Article 11 of the Statutes, not have more than three votes (proxies)